

**FRAGONARD
ASSURANCES S.A.**

**Solvabilité II
Rapport de
Solvabilité et la
Situation Financière**

2019



Résumé du document

Document:	SFCR 2019 Fragonard Assurances S.A
Version:	2
Date:	01/04/2020
Propriétaire:	Clodagh Clarke
Personne(s) à contacter:	Muriel Dutheil Petiot Seamus Moynihan, Isabel Fonseca

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Autorisée par
2	01/04/2020	Fragonard Assurances SA Conseil d'administration

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
COVID-19 – Développements majeurs.....	4
Table des abréviations et acronymes.....	6
Executive Summary.....	8
Synthèse.....	9
1. Activité et Résultats	11
1.1 Activité	11
1.2 Performance de souscription	12
1.3 Performance des investissements.....	13
1.4 Performance des autres activités	14
1.5 Autres informations.....	14
2. Système de gouvernance.....	17
2.1 Généralités.....	17
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	21
2.3 Fonction Gestion des risques.....	25
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	29
2.5 Fonction d'Audit Interne.....	32
2.6 Fonction Actuarielle.....	33
2.7 Sous-traitance.....	33
2.8 Autres informations.....	34
3. Profil de risque	36
3.1 Risque de souscription.....	36
3.2 Risque de Marché.....	37
3.3 Risque de Credit.....	39
3.4 Risque de liquidité	41
3.5 Risque Operationnel.....	43
3.6 Autres risques matériels.....	44
4. Evaluation au titre de Solvabilité II	46
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2019 et 2018.....	46
4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS.....	49
4.3 Evaluation des Actifs	50
4.4 Evaluation des Provision Techniques.....	54
4.5 Evaluation des autres passifs.....	59
4.6 Méthode d'évaluation alternative.....	60
4.7 Autres informations.....	60
5. Gestion du Capital.....	62
5.1 Fonds Propres.....	62
5.2 SCR & MCR.....	66
6. QRTs.....	69

COVID-19 – DEVELOPPEMENTS MAJEURS

Chaque fois qu'il y a un développement majeur qui modifie sensiblement l'importance des informations publiées dans le SFCR, une mise à jour du rapport sur la solvabilité et la situation financière est nécessaire conformément à l'article 54 de la directive de l'UE. La situation actuelle concernant le coronavirus/COVID-19 est considérée comme un développement majeur de ce type.

Chaque fois qu'il y a un développement majeur qui modifie sensiblement l'importance des informations publiées dans le SFCR, une mise à jour du rapport sur la solvabilité et la situation financière est nécessaire conformément à l'article 54 de la directive de l'UE. La situation actuelle concernant le coronavirus/COVID-19 est considérée comme un développement majeur de ce type.

Les sections suivantes, à travers les cinq chapitres du SFCR, fournissent des informations sur la nature et l'impact, connus à ce stade, du développement majeur concernant le coronavirus.

1. ACTIVITES ET RESULTATS

La pandémie de coronavirus affecte actuellement tous les aspects de notre vie personnelle et professionnelle, la santé de la population mondiale, la performance économique mondiale et les marchés financiers. Malgré toutes ces incertitudes, Allianz SE et toutes les sociétés du Groupe, dont Allianz Partners et Fragonard, sont très bien préparés à la situation. Cela vaut pour le maintien des opérations et pour le niveau des fonds propres en temps de crise. La grande majorité des opérations de Fragonard sont maintenant effectuées à partir du domicile, et ce de manière presque inaperçue. Ce faisant, Fragonard s'est assuré que ses employés sont en sécurité et que le travail peut continuer même si les mesures de restrictions à la vie publique se renforcent.

Les chiffres du plan et des prévisions pour les résultats financiers présentés au chapitre 1 ne tiennent pas compte des effets de la pandémie de Covid-19. En raison de l'incertitude quant à l'évolution future de la pandémie, il n'a pas été possible de les quantifier au moment du rapport, le 31 mars 2020. Cependant, nous fournissons ci-dessous une évaluation qualitative des impacts possibles pour Fragonard, à savoir :

Pour la ligne d'activité Assistance

- Résilience générale du portefeuille (automobile et partenaires financiers)
- Une évaluation de l'impact potentiel sur la ligne d'activité Assistance par rapport au plan est en cours.

2. SYSTEME DE GOVERNANCE

La fonction de Gestion des Risques est responsable, entre autres, de l'évaluation des risques et de la surveillance des limites et de l'accumulation des risques. Cela comprend également l'évaluation continue des risques résultant de pandémies telles que COVID-19. Afin d'évaluer les effets potentiellement significatifs sur **Fragonard** des développements actuels, tels que le COVID-19, il est particulièrement important de mener des analyses spécifiques.

L'évaluation interne du risque et de la solvabilité (ORSA) de l'entreprise est une évaluation complète de tous les risques de l'entreprise. En plus de l'ORSA annuel régulier de Fragonard, des ORSAs ad hoc peuvent être nécessaires si des déclencheurs prédéfinis sont atteints. Une pandémie peut, comme dans le cas du COVID-19, déclencher une ORSA ad hoc si le ratio de fonds propres de Solvabilité II, dans le pire scénario de stress analysé, se situe contre toute attente en dessous du seuil de contre-mesures et inférieur à un pourcentage défini par rapport au trimestre précédent, ou si cela crée un changement spectaculaire de l'appétence pour le risque ou de la stratégie de réassurance. La décision de mettre en place un ORSA ad hoc revient au CRO de **Fragonard**.

En général, les événements externes n'ont aucun impact sur le système de gouvernance de **Fragonard**. Un examen est actuellement en cours à Allianz SE pour déterminer si la pandémie COVID-19 pourrait nécessiter des ajustements de gouvernance au cours de route.

3. PROFIL DE RISQUE

Fragonard évalue actuellement les impacts du COVID-19 dans les catégories suivantes ::

Type de Risque	Atténuation des Risques
Risque Opérationnel - Protection & Résilience: Bien-être et sécurité de tous les employés et continuité des activités	- Cellule de crise locale déclenchée avec différents chantiers dans le domaine des Opérations, RH, IT et tous les sujets de Protection & Résilience. - Développement significatif du travail à la maison avec une montée en puissance spécifique pour la continuité des opérations. - Risque de Piratage informatique /Confidentialité des données: Une attention particulière au « Phishing » avec un "Coronavirus numérique" en hausse. - Risque de sécurité physique : renforcement de la sécurité avec les sociétés de sécurité sous contrat. Les locaux de Saint-Ouen, Le Mans et Fragonard sont fermés.
Risque de Réputation: Plaintes potentielles, médias défavorables, etc..	- Cellule de crise Médicale en service depuis le début de l'année - Communications aux principaux intervenants et clients
Risque Commercial: Impacts sur l'activité - les revenus, les réclamations et les opérations - par rapport aux plans d'affaires et à l'évaluation de la solvabilité.	- Evaluation de l'impact des revenus en cours. - Evaluation des risques de liquidité en cours et intensification de la surveillance des créances. - Aucun impact majeur observé sauf sur le portefeuille de location de voitures et les constructeurs automobiles - Résilience du portefeuille principalement avec nos partenaires financiers - Analyse de scénario et plan d'atténuation en cours

Autre information : Les déclarations sur les risques associés à la pandémie du COVID-19 sont assujetties à la disposition selon laquelle l'identification et l'évaluation des risques sont de nature provisoire au moment de la déclaration (fin mars 2020)

4. EVALUATION A DES FINS DE SOLVABILITE

On s'attend à ce que l'évaluation des actifs de placement, y compris les participations, diminue à la suite de COVID-19. L'impact potentiel sur les provisions et les passifs dépendra entièrement des impacts identifiés sur les revenus et les réclamations de dommage.

5. GESTION DU CAPITAL

Les chiffres dans le chapitre 5 à la date du rapport et les chiffres du plan liés au respect de l'exigence de capital minimum et de l'exigence de fonds propres de solvabilité ne tiennent pas compte de l'évolution des premiers mois de 2020 en raison de la crise du COVID-19. Fragonard travaille sur une série de scénarios mais, étant donné l'important niveau d'incertitude à l'heure actuelle, les effets ne sont pas mesurables avec précision. D'après les informations dont nous disposons à la mi-mars, même dans le pire des cas, nous nous attendons à ce que Fragonard dispose de capitaux suffisants, conformément à l'exigence réglementaire de fonds propres de solvabilité et de minimum de capital. Dans le cadre de notre cycle ORSA et de notre processus de gestion du capital, nous surveillerons attentivement les impacts du COVID-19 au fur et à mesure que la situation évoluera.

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
APAC	Asie - Pacifique
AWP France	AWP France S.A.S
Allianz Partners	Allianz Partner S.A.S
CDA	Risque de Défaut de contrepartie
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assessment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances SA
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
KFH	Key Function Holder
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquises
RCSA	Risk Control Self-Assessment
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Capital de fault de contrepartie pour le risque de Souscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fonction Clé
TRA	Top Risk Assessment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHESE

EXECUTIVE SUMMARY

BUSINESS & PERFORMANCE

In 2019, Fragonard experienced another year of growth in revenues with a strong development in operating profit. Summary of key metrics is outlined in the table below, with detailed explanation covered in section 1 of the report.

M€	2019
Gross written premium before reinsurance	511,5
Underwriting result	57,0
Investment result	1,9

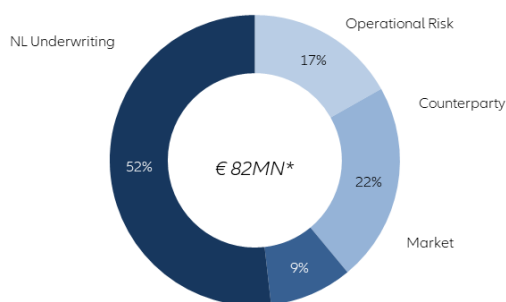
SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners (“Allianz Partners”, “the Sub-group”), Fragonard Assurances S.A (Fragonard) leverages the Sub-group’s robust Governance Framework. Fragonard therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its assistance business.

Fragonard Board of Directors and General Management members meet the regulatory requirements of competence, expertise and good repute (Fit and Proper). These Executives define and implement a development strategy in line with their activities, risks and opportunities.

The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within Allianz Partners and Fragonard, the mechanism implemented to ensure their independence and the robust and efficient risk culture embedded within the organization.

RISK PROFILE



* Allocation of Risk Capital after diversification and before Adjustment for Deferred Tax as

Fragonard’s risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction.

Fragonard’s main risk exposure lies within the underwriting risk generated by its assistance business.

VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that make up the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this reports explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices (“FGAAP”) and Solvency II basis. There were no changes made to the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period.

SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

SCR	%
31.12.2019	173%

Fragonard’s capital management policy is consistent with the one defined by the Allianz Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2019, Fragonard’s Own funds are only composed of Tier 1 own funds.

In 2019 Fragonard continuously complied with its solvency capital regulatory requirements and presented a risk profile in line with the underlying assumptions of the standard formula.

SYNTHESE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le résumé des indicateurs clés est présenté dans le tableau ci-dessous, avec une explication détaillée dans la section 1 du rapport.

M€	2019
Primes émises brutes de réassurance	5115
Résultat Technique	57,0
Performance des investissements	1,9

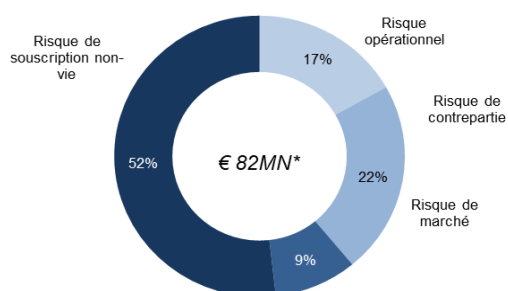
SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), Fragonard Assurances S.A (Fragonard) s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. Fragonard bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise dans la gestion des risques inhérent à l'activité d'assistance.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de Fragonard répondent aux exigences réglementaires en matière de compétence, d'expertise et de bonne réputation (Aptitude et Honorabilité). Cela leur permet de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement en accord avec leur activités et leur risques.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d'Allianz Partners et de Fragonard, le mécanisme mis en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque solide et efficace intégrée à l'organisation.

PROFIL DE RISQUE



* Allocation du besoin en capital après diversification et avant ajustement pour impôts différés au 31 décembre 2019

Le profil de risque de Fragonard Assurances s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Fragonard Assurances est le risque de souscription généré par son activité dans l'assistance.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II. Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ni aux estimations au cours de la période de référence.

GESTION DU CAPITAL

SCR	%
31.12.2019	173%

La politique de gestion du capital de Fragonard s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2019, Fragonard dispose exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2019, Fragonard a respecté les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle de la formule standard.

ACTIVITE ET RESULTATS

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIETE / LE GROUPE ET AUTORITE DE CONTROLE

Société agréée en branche 18 (assistance), soumise à la réglementation Solvabilité II en tant qu'entité solo, à compter du 1^{er} janvier 2016, Fragonard Assurances, domiciliée 2, rue Fragonard, 75017 PARIS, est une filiale à 99.99% d'AWP FRANCE SAS, société de services, dotée du statut de courtier, domiciliée au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen, elle-même filiale d'ALLIANZ PARTNERS SAS, sise au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen, société du Groupe Allianz et entreprise mère supérieure du sous-groupe Allianz Partners suite à la décision de l'ACPR d'appliquer à ce dernier un contrôle de groupe.

La gouvernance de Fragonard Assurances est placée sous la responsabilité de l'AMSB, composé des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, que le Conseil a désignés. L'AMSB solo de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec l'AMSB du sous-groupe Allianz Partners.

Le Conseil d'Administration a également nommé, le 18 novembre 2015, comme détenteurs des quatre fonctions clés (Actuariat, Risques, Conformité et Audit interne) de Fragonard Assurances, les directeurs de ces fonctions au niveau du Sous-Groupe Allianz Partners sous la responsabilité de l'AMSB solo.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres :

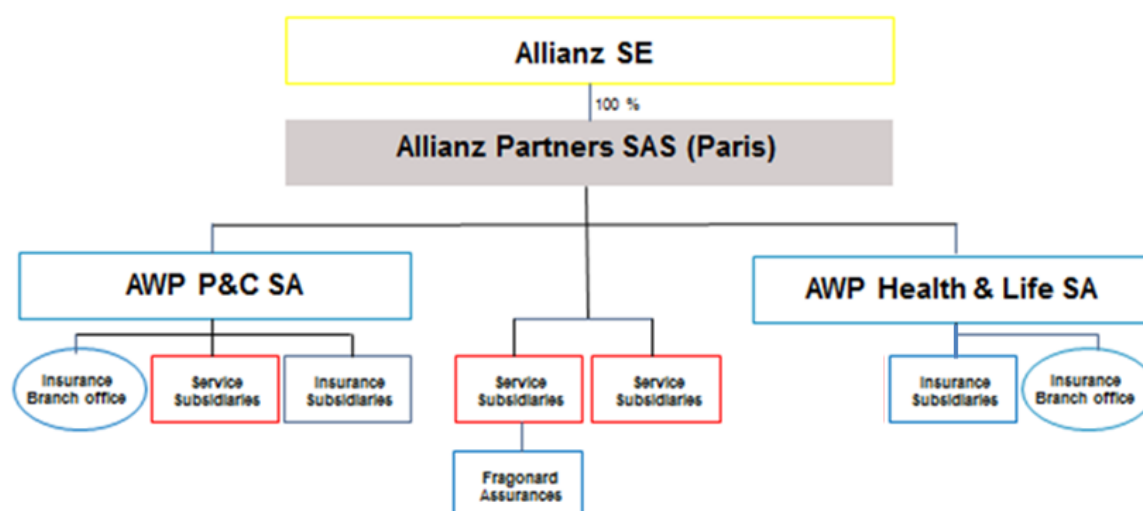
- Monsieur Dan ASSOULINE
- Madame Sirma BOSHNAKOVA
- AWP France SAS représentée par Madame Laurence MAURICE
- AG2R représentée par Madame Emmanuelle SAUDEAU
- Areas Dommages représentée par Monsieur Clément PRAVIN

Les dirigeants effectifs sont :

- Noël GHANIME, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Fragonard Assurances
- Maurice BROM, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances
- Ulf LANGE, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances, nommé le 2 décembre 2016 pour superviser les fonctions clefs Actuariat, Conformité et Risques au sens de la réglementation SII.

1.1.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'unique actionnaire de Fragonard Assurances est AWP France SAS. L'actionnaire ultime est Allianz SE.



1.1.3 POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

Fragonard Assurances est une entité solo qui fait partie du Sous-Groupe Allianz Partners, spécialisé dans les produits concernant l'Assistance.

1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

Fragonard Assurances a développé son activité uniquement en France, dans la LOB SII Assistance, essentiellement en B2 B2C avec des partenaires du Marché Finance (94,5% du Chiffre d'affaires 2019) et du Marché Automobile (4,8%). L'assistance automobile représente toujours la part la plus importante de son activité, avec 74,7% du Chiffre d'Affaires. Bien que cette activité soit en croissance en valeur absolue, sa part relative a diminué suite à l'arrivée en 2017 d'un nouveau partenaire du secteur des cartes bancaires qui a entraîné une croissance importante de l'Assistance Voyage, jusqu'alors marginale pour Fragonard Assurances pour, aujourd'hui, représenter 7.8% de son activité totale.

Le groupe AWP occupe la 1^{ère} position du marché français de l'assistance et de l'assurance voyage, évalué en 2018 à 3.2 milliards d'euros, Fragonard Assurances seule, représentant alors 15 % du Chiffre d'Affaires total du secteur. Cette même année, le marché français de l'assistance automobile a été estimé à 2 milliards d'euros, Fragonard Assurances réalisant 19 % du total.

Dans un climat économique, social, sanitaire et géopolitique tendu, le marché de l'assistance et de l'assurance voyage est marqué par une vive concurrence. Les acteurs traditionnels de l'assistance en France demeurent aujourd'hui les principaux compétiteurs de Fragonard Assurances mais le rôle que les GAFAs ont amenés à jouer dans le secteur, est de nature à modifier le statu quo. L'émergence de ces nouveaux intervenants correspond à l'évolution des consommateurs qui sont de plus en plus connectés, attendent des réponses rapides et des services innovants, tout en étant très attentifs au prix. Dans ce contexte, la société doit sans cesse repenser son offre client, en accroissant le Digital et en accélérant les projets et le développement de produits innovants au meilleur prix, pour répondre aux attentes de partenaires B et des consommateurs finaux.

1.2 Performance de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle, comme le renouvellement d'un contrat existant, passe par une analyse précise des caractéristiques du produit d'assistance, en termes de population couverte, de fréquence, de prestations d'assistance à prévoir (nature, coût, frais de gestion, occurrence), de charges spécifiques de mise en œuvre. Cette étude, effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance, permet de réaliser la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Il convient également de souligner que la conception des produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité, mise en œuvre par sa maison mère pour le compte de Fragonard Assurances. AWP France s'appuie sur les standards de la certification Iso 9001- Version 2015. En découle une orientation Client forte présente dans toutes les strates de l'entreprise ainsi qu'une Culture de l'Amélioration Continue qui favorise l'efficacité et la performance de nos équipes.

De plus la conclusion des contrats se fait dans le respect des procédures d'engagement et de délégation de signatures définies en application des principes fixés par le Groupe ALLIANZ.

L'ensemble du processus fait l'objet d'audits internes et externes.

1.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

Les commentaires ci-dessous portent sur les comptes statutaires.

Les **primes émises brutes de réassurance** s'élèvent à 511,5 M€, contre 493,9 M€ en 2018.

	en M€	2018	2019	Abs.	%
Primes émises brutes de réassurance		493,9	511,5	17,6	4%
Primes émises nettes de réassurance		412,0	429,6	17,6	4%
Primes acquises nettes de réassurance		413,5	431,7	18,2	4%

Malgré la perte en cours d'année de deux clients importants du Marché des Constructeurs d'automobile, Fragonard Assurances enregistre en 2019 une augmentation globale de 17,6 M€ des primes émises, qui résulte principalement de l'évolution positive des contrats en portefeuille, en particulier sur le Marché Finance. Cette progression provient de la croissance des portefeuilles de nos partenaires eux-mêmes, de l'adjonction de nouvelles garanties d'assistance et des hausses de prix obtenues sur certaines affaires dont la rentabilité était insuffisante.

Les primes émises cédées représentent 81,9 M€ en 2019 comme en 2018. Les contrats concernés avec un grand client du secteur financier font l'objet d'un traité de réassurance en quote-part à 80%.

Sur ces bases, les **primes émises nettes de réassurance** s'établissent à 429,6 M€, soit une progression de 4% par rapport à l'exercice précédent.

Avec l'effet du traité quote-part, la progression **des primes acquises nettes de réassurance** est de 18,2 M€ et elles s'établissent à 431,7 M€ en 2019 soit une hausse de 4%.

Le résultat technique, après prise en compte des produits financiers alloués, s'établit à 57,0 M€, en augmentation de 1.4% et représentant un taux de 13,2 % des primes acquises nettes de réassurance, en très léger retrait de 0,4 pts par rapport à 2018. L'évolution du résultat technique est principalement liée à la marge avant frais internes, qui progresse en valeur absolue malgré la hausse des frais externes de sinistres, à la maîtrise des frais internes, notamment des frais de gestion de sinistres qui augmentent moins rapidement que les primes acquises et à une baisse des produits financier alloués.

En m€	2018	2019	Abs	%
Résultat Technique	56,2	57,0	0,8	+1,4%

1.3 Performance des investissements

1.3.1 APERÇU DU RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

La nature des actifs détenus à des fins de placement par Fragonard est liée à l'activité d'assurance. En dehors des actifs liés aux activités commerciales, comme le fonds de roulement et le cash opérationnel d'une part, et le bien immobilier à usage propre d'autre part, la majorité des actifs sont investis en obligations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

Investissements

	Dec-19	Dec-18	Dec-19				
(Clean market value in € MN)			AAA	AA	A	BBB	Below investment grade and not rated
Real estate - Allianz use	26.4	25.3					0.0
Fixed income:	126.8	123.9	33.7	47.1	20.5	25.3	0.1
Treasury & Gov. related	45.8	48.4	0.9	40.4	4.0	0.4	0.0
Securitized	37.1	36.4	32.3	4.8	0.0	0.0	0.0
Corporates	43.8	38.9	0.5	1.8	16.5	24.9	0.0
Cash ¹	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total "in-SAA" investments	153.2	149.2	33.7	47.1	20.5	25.3	26.5
Operating cash	5.0	18.1	-	4.8	0.6	0.0	0.0
Other assets out of SAA	0.0	0.0	-	0.0	0.0	0.0	-0.4
Total investments and cash	158.2	167.2	33.7	51.9	21.1	25.3	26.1

Etant donné que Fragonard ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, l'évolution du rendement des investissements est principalement influencée par le comportement des marchés des capitaux.

Performance des investissements

€MN	31/12/2019	31/12/2018
01. Interest and similar Income	2.1	2.3
02. Interest expenses	0.0	-0.1
03. Realized gains, losses (net)	0.0	1.1
04. Impairments of Investments (Net)	0.0	0.0
05. Investment expenses	-0.2	0.0
06. Inc. fr. fin. assets and liab. carried at FV	0.0	0.0
Operating Profit (01+02+03+04+05+06)	1.9	2.2
Real Estate own use / cons. Alternative Assets	0.0	1.4

En 2019, le résultat opérationnel s'est élevé à € 1.9MN, soit une diminution de € 0.3MN par rapport à l'année précédente.

Le déclin du rendement des investissements est dû à l'érosion graduelle du rendement comptable : lorsque les obligations longues arrivent à maturité, elles sont remplacées par de nouveaux investissements reflétant les taux de rendements bas prévalant actuellement sur les marchés.

Le portefeuille d'actifs de Fragonard ne subit aucun effet de change, les investissements étant effectués uniquement en Euro. La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, générant des revenus stables et des cash flows réguliers sur le long terme.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES**Table 3: Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)**

€MN	31/12/2019	31/12/2018
Unrealized gains and losses from available-for-sale financial assets	5.2	4.7
Total	5.2	4.7

Les plus et moins-values latentes générées par les actifs financiers disponibles à la vente proviennent principalement des plus-values latentes des obligations ayant les taux de rendement les plus élevés, qui approchent de leur maturité. Cet effet s'estompe à mesure que les obligations approchent de leur date de maturité.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

1.4 Performance des autres activités

L'ensemble des informations relatives aux revenus de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

1.5 Autres informations**Superviseur de la Compagnie**

La société Fragonard Assurances, agréée uniquement en branche 18 (Assistance) est contrôlée, à des fins réglementaires, par l'autorité française « Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) » domiciliée 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Commissaire aux comptes

La société PriceWaterhouseCoopers (PWC), domicilié 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG SA, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021. Madame Christine Bouvry est l'associée en charge de dossier au sein de PWC.

Consécutivement au règlement UE 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, et plus particulièrement à l'adoption progressive de la rotation obligatoire des cabinets d'audit, la société Batt Audit, domiciliée 25 rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, a été nommée, en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Fragonard Assurances est consolidée par intégration globale par Allianz SE dont l'adresse est Königinstrasse 28, 80802 Munich, Germany.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site d'Internet <https://www.allianz.com>

SYSTEME DE GOUVERNANCE

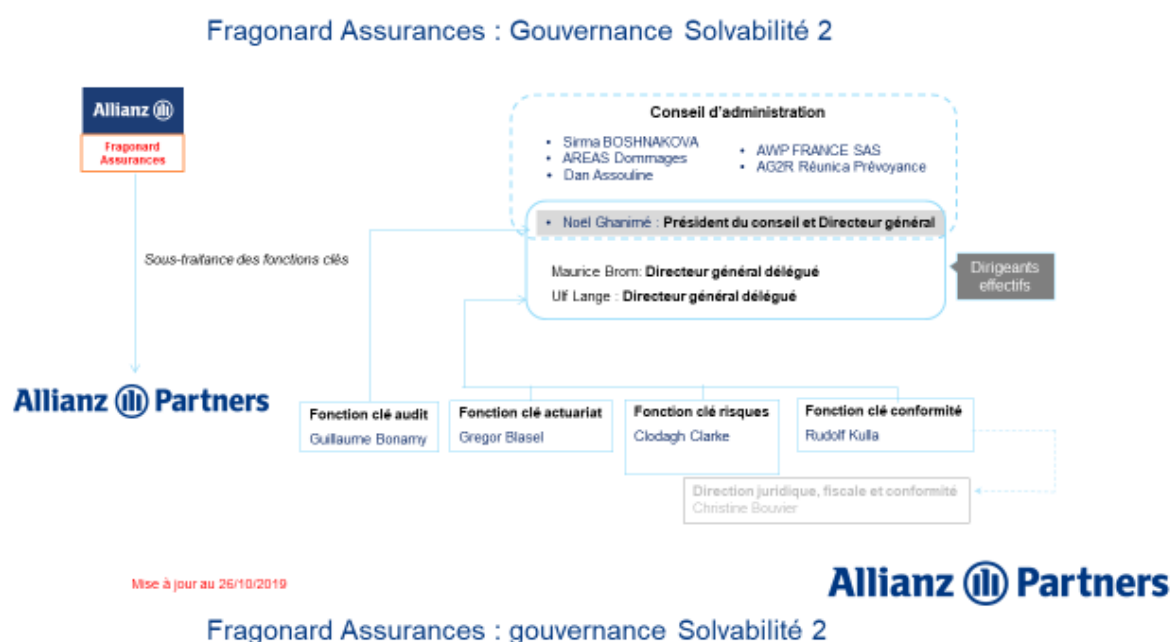
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Fragonard Assurances est un porteur de risques d'Allianz Partners SAS (Allianz Partners). Depuis le 1er janvier 2019, Fragonard Assurances procède elle-même à la commercialisation de ses produits d'assistance de type assurantiel, tout en externalisant auprès d'AWP France SAS, société de service, principal actionnaire de Fragonard Assurances, elle-même filiale d'Allianz Partners SAS les services de conception de produit, marketing, tarification, gestion des contrats et des sinistres. Elle suit les politiques et principes définis par Allianz Partners (qualifié de sous-groupe), en les adaptant si nécessaire à son activité et à son organisation.

L'AMSB de Fragonard Assurances est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs de la société. La gouvernance de Fragonard Assurances est organisée dans le cadre de Solvabilité II de la façon suivante:



2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'Allianz Partners, par l'intermédiaire d'Allianz Partners, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'Allianz Partners. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

Fragonard Assurances est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

Fragonard Assurances assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'Allianz Partners. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par Allianz Partners, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général de Fragonard Assurances rend compte au membre de l'AMSB d'Allianz Partners chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'Allianz Partners. Le Président d'Allianz Partners rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'Allianz Partners qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz

Conformément au concept de « One Company », Allianz Partners a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'Allianz Partners rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, Allianz Partners a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

Organisation du Sous-Groupe d'Allianz Partners

Depuis octobre 2019, le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de lignes d'activités / marchés :

- Assistance ;
- Assurance Voyage ;
- Assurance Santé et Vie ;
- Automobile ;
- Marchés ;
- Nouveaux Modèles ;
- Partenariats stratégiques mondiaux (« Global Strategic Partnerships »).

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (dont Fragonard Assurances), sont placés au niveau d'Allianz Partners SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'Allianz Partners SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe Allianz Partners.

2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION DE FRAGONARD ASSURANCES

2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRAGONARD ASSURANCES

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur l'arrêté des comptes et proposer l'affectation du résultat, présenter les rapports statutaires et préparer l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Comité de Direction d'AWP France SAS, pour le compte de Fragonard Assurances, exerce des compétences qui s'étendent à la politique générale de la société, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la politique commerciale, au bon fonctionnement opérationnel de l'entreprise, aux projets informatiques et à tout point susceptible d'avoir un impact sensible en terme de stratégie et de résultat. Il se réunit de façon hebdomadaire.

Fragonard Assurances s'appuie également sur des Comités spécialisés mis en place par AWP France SAS pour le compte de Fragonard Assurances.

Ainsi AWP France SAS a mis en place au niveau local les réunions régulières suivantes : Comité de Surveillance du Portefeuille (qui permet l'examen des contrats déficitaires) et Smart Circle (qui permet le pilotage de l'activité). Des réunions spécialisées sont également mises en œuvre au niveau d'AWP France SAS telles que les réunions trimestrielles sur les réserves (qui permettent le suivi des provisions techniques).

De plus au niveau de la Région Europe 3 (France, Espagne, Italie, Grèce, Turquie) se tient un comité risque trimestriel qui alimente le Comité des Risques d'Allianz Partners.

Fragonard Assurances a donc une structure de comités appropriée pour ses activités et respecte les principes ci-dessus. Cette structure de comités est alignée sur le cadre de la comitologie d'Allianz Partners, dans le but de fusionner avec les comités du Sous-Groupe ou de les alimenter.

L'alignement doit porter sur la composition des comités, l'ordre du jour et la charte.

Lorsque des comités solos sont fusionnés en comités de Sous-Groupe, les représentants des compagnies d'assurance solo sont informés des conclusions et recommandations du Comité de Sous-Groupe.

2.13 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE DE FRAGONARD ASSURANCES

En 2019, les changements de gouvernance sont les suivants:

- Remplacement d'un administrateur Monsieur Rémy GRENIER par Madame Sirma Boshnakova

2.14 POLITIQUE DE REMUNERATION

2.14.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'Allianz Partners s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Allianz Partners, y compris leurs différentes succursales, comme Fragonard.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris Allianz Partners.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'Allianz Partners serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'Allianz Partners devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'Allianz Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le membre du Conseil en charge d'Allianz Partners des RH et par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners, au plus tard le 20 octobre 2017, en remplacement de la version 1.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'Allianz Partners (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'Allianz Partners.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le graphique suivant montre les divers décideurs d'Allianz Partners concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners (CRCS d'Allianz PARTNERS) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'Allianz Partners. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

Le Comité de Rémunération d'Allianz Partners (CR d'Allianz Partners) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'Allianz Partners. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'Allianz Partners et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

- Veuillez-vous référer à la section dédiée aux « Organes de Décision » pour plus de détails sur les rôles et responsabilités respectifs.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe Allianz et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz et Allianz Partners fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (la participation aux bénéfices n'est pas incluse). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, soit un niveau d'atteinte de la performance à 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (Allianz PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, versé en paiements réguliers tout au long de l'année.
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de celle de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. Des plans spécifiques, tels que le PCPA ou d'autres régimes variables locaux ont développé leurs propres conditions qui doivent également être remplies. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à Allianz Partners d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'« Unités d'Actions assujetties à des Restrictions » ou RSU (Restricted Stock Units), est accordée à certains dirigeants. Il est lié à la performance des actions Allianz SE.

À la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.

2.1.5 INFORMATION SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les sociétés du groupe concernent :

- o les facturations faites par AWP France SAS dans le cadre des conventions d'externalisation et de prestation de services qui lient la société à la société mère,
- o les frais de gestion facturés par ALLIANZ PARTNERS SAS et AWP PC SA aux filiales,
- o les flux induits par le traité de réassurance conclu avec ALLIANZ IARD,
- o et la location par Fragonard Assurances de son immeuble à AWP France SAS.

2.2 Aptitude et Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'EVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

a) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'Allianz Partners de la fonction gestion des risques

Un TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque de Fragonard / Allianz Partners et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité de Fragonard/ Allianz Partners et de la contribution d' Allianz Partners à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique de Fragonard / Allianz Partners et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d' Allianz Partners.

b) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d' Allianz Partners de la fonction conformité

Un TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité de Fragonard/Allianz Partners, contrôler la conformité de Fragonard/Allianz Partners aux lois, réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d' Allianz Partners.

c) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'Allianz Partners de la fonction Audit Interne

Un TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de Fragonard/Allianz Partners, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d' Allianz Partners.

d) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'Allianz Partners de la fonction Actuarielle

Un TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques de Fragonard/ Allianz Partners dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription de Fragonard/ Allianz Partners ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d' Allianz Partners.

e) Personnel de fonction clé

Pour le personnel des fonctions clés les exigences en matière d'aptitude s'appliquent en conséquence, en tenant compte de leur rôle, de leurs responsabilités et de leur niveau d'autonomie respectifs.

2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'Allianz Partners, Fragonard suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'Allianz Partners, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
Allianz Partners	Président	Conseil de Surveillance d'Allianz Partners
	Directoire	Conseil de Surveillance d' Allianz Partners
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners	Membre du Comité Exécutif d' Allianz Partners en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners	TFC respectif
Fragonard	Conseil d'Administration	Président d' Allianz Partners, par délégation du conseil de surveillance d' Allianz Partners
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de Fragonard après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
Fragonard	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

Allianz Partners doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude décrites ci-dessus et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent.

a) Descriptifs de poste/exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d' Allianz Partners doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

b) Curriculum vitae; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

c) Évaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois ou un candidat passant d'un grade 18/19 à un grade 20 dans le Système de Notation AGS d'Allianz, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

d) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats pour un poste Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

PDG et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec leur aval, et un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz possédant un grade de 20 ou + dans le Système de Notation AGS d'Allianz

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretien).

2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des postes à pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le descriptif de poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [Career Development Conferences] (CDC)/ Discussions de talents [Talent discussions] sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme objectif atteint

ou objectif supérieur aux attentes dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d' Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC/ Performance dialogue.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d' Allianz Partners, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe Allianz Partners, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe Allianz Partners ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un poste à pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d' Allianz Partners et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [Compliance Department] ainsi qu'au Service Juridique [Legal Department], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (Allianz Partners) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH de Fragonard conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC/ Discussions de talents [Discussions Talents], conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management]. En outre, les services RH de Fragonard communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

Le département des Risques d'Allianz Partners est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe Allianz Partners et ses entités solo rattachées (y compris Fragonard). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'Allianz Partners sont applicables à Fragonard Assurances SA.

2.3.1.1 OBJECTIFS

Le département des Risques d'Allianz Partners est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'Allianz Partners. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise sont conscients des risques liés à leurs activités et savent comment y répondre de manière appropriée ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquement/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB).

2.3.1.2 PRINCIPES

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners :

- Le Comité de Direction d'Allianz Partners est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
- Le Risk Capital est un indicateur clé de risque ;
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risque
- Mesure et évaluation des risques
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale)
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques

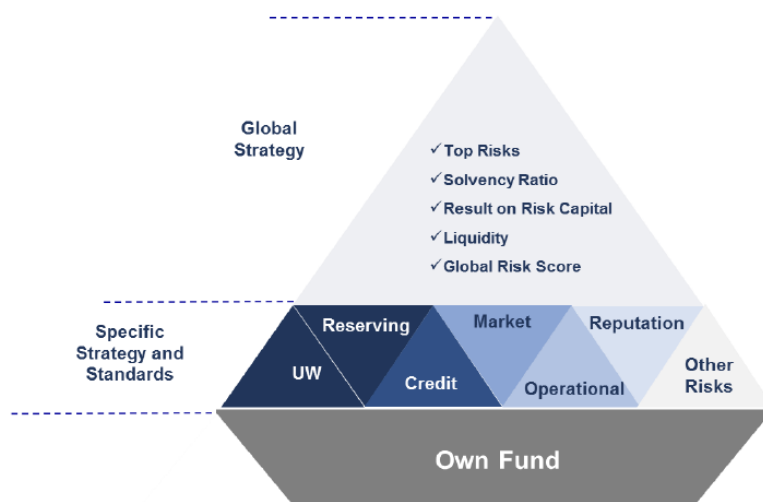
2.3.1.3 STRATÉGIE DES RISQUES

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'Allianz Partners et de ses entités solo. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'Allianz Partners, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence pour le risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'Allianz Partners, présentée en figure 2, se compose de deux éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'Allianz Partners.



La stratégie des risques d'Allianz Partners et l'appétence pour le risque associée sont documentées dans la stratégie des risques d'Allianz Partners, avec une ventilation de l'appétence au niveau des lignes d'activité d'Allianz Partners.

Les stratégies de risques des lignes d'activité sont cohérentes respectivement avec la stratégie des risques et l'appétence pour le risque d'Allianz Partners.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche d'Allianz Partners concernant la gouvernance des risques permet une gestion intégrée des risques locaux et globaux. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à supporter les risques. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

2.3.2.1 SOUS-GROUPE AMSB D'ALLIANZ PARTNERS

Les responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe Allianz Partners ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe Allianz Partners ;
- Etablir une fonction de surveillance des risques responsable de la surveillance indépendante des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité.

2.3.2.2 FONCTION DE RISQUE GLOBALE D'ALLIANZ PARTNERS

Les responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence pour les risques d'Allianz Partners ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'Allianz Partners avec les exigences des régulateurs et la mise en œuvre de la stratégie des risques ;
- Surveillance de la réalisation des processus de gestion des risques pour le Sous-Groupe Allianz Partners ;
- Gestion et reporting du profil de risque du Sous-Groupe Allianz Partners, y compris le calcul et le reporting du Risk Capital ;
- Soutient de l'AMSB d'Allianz Partners en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l'AMSB d'Allianz Partners en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle liée au management des risques.

2.3.2.3 FONCTION DE RISQUE REGIONALE D'ALLIANZ PARTNERS

Les responsabilités sont :

- Assurer la mise en œuvre de la gestion des risques et du cadre du Contrôle Interne au sein de la Région ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers des interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Analyse régulière et adaptée de l'exposition aux risques de la Région en fonction de son appétence pour le risque et de la tolérance de la direction ;
- Reporting et remontée appropriée à la fonction Risque Globale d'Allianz Partners et/ou à la Direction Régionale.

2.3.2.4 COMITE DES RISQUES D'ALLIANZ PARTNERS

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de tous les éléments relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris les entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, du reporting interne régulier et ad-hoc, du contrôle des risques encourus, etc.

2.3.2.5 COMITE D'AUDIT & DES RISQUES / CONSEIL DE SURVEILLANCE D'ALLIANZ PARTNERS

Le détenteur de la fonction clé - risque effectue un rapport concernant les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout autre incident dans un compte-rendu régulier de la fonction risque au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance).

2.3.2.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRAGONARD ASSURANCES SA

Le détenteur de la fonction clé risque effectue également un rapport régulier au Conseil d'Administration de Fragonard sur les mises à jour de la gestion des risques, reporting réglementaire et tout autre point important qui se serait déroulé depuis le dernier conseil.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Fragonard, en alignement avec la politique des Risques d'Allianz Partners et d'Allianz Groupe, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont reprises pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent émerger au sein des huit catégories de risques (risque d'émergence). Le risque de concertation et le risque d'émergence de risque ne constituent pas des catégories de risques à part.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence pour le risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 CALCUL DES BESOINS EN CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. Allianz Partners et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR, reçue le 17 novembre 2015, Fragonard Assurances applique les USP (« Undertaking Specific Parameters ») pour l'évaluation du besoin en capital sur les lignes de business Assistance et divers (« Miscellaneous »)

Le besoin en capital est suivi trimestriellement, et des stress-tests sont réalisés annuellement, afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (Top Risk Assessment=TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre dans l'ensemble du sous-groupe Fragonard Assurances, y compris les risques pour les entités solo. L'objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'ils soient ou non quantifiables.

Le processus TRA est une évaluation annuelle qui assure la supervision par la direction d'Allianz Partners des principaux risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le processus de TRA constitue un élément essentiel du système de gestion des risques, il est conçu dans le but de :

- Valider les risques entrant dans le cadre des TRA et la description des risques couverts par l'atelier
- Confirmer les « responsables » et « experts » pour chaque risque visé
- Évaluer le risque cible pour chaque risque couvert
- Identifier les contrôles clés et évaluer l'environnement de contrôle pour chaque risque visé
- Développer des plans d'action pour tous les risques supérieurs au seuil fixé

Tout au long de l'année, le département des risques ainsi que les responsables du risque réévaluent le risque le plus élevé et des mises à jour sont fournies aux organes directeurs appropriés.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe Allianz Partners gère tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, en accord avec les règles de l'entreprise dans le cadre de la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Interne de Risque et de Contrôle (IRCS). Au travers du dispositif IRCS, Allianz Partners identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et les faiblesses des contrôles. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités permettant d'atténuer les risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements rattachés à un risque opérationnel. Toutes les pertes opérationnelles qui excèdent un seuil spécifique sont consignées dans une base de données centralisée (ORGS) afin d'être transparent et de rassembler les informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par le département des risques d'Allianz Partners en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe Allianz Partners, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels :

- L'évaluation des risques liés aux produits,
- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque lié à la réputation
- La gestion des risques informatiques et autres.

2.3.4 CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de tous les risques inhérents à l'entreprise permettant de déterminer si le besoin en capital actuel et futur sera suffisant pour assurer la solvabilité continue de ses risques propres. Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital fournie uniquement par l'application de la formule standard car il prend également en compte les scénarios de crise et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'Allianz Partners (Y compris Fragonard Assurances) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer la conformité permanente avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA.. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et est validé par l'AMSB d'Allianz Partners.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités de Fragonard Assurances, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital -risque de Fragonard Assurances et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau de Fragonard Assurances, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité de Fragonard Assurances sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise est constitué de contrôles spécifiques et d'activités d'identification et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités,
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise est conscient de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne,
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques liés aux activités et aux processus de l'Entreprise,
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes pour la prise de décision,
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - Integrated Risks and Control System).

2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein de l'Entreprise, défini en adéquation avec Allianz Group, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle progressives.

La **première ligne** de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La **seconde ligne** de défense surveille et challenge les actions quotidiennes porteuses de risque et les contrôles réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation d'activités de contrôle et le conseil concernant les stratégies d'atténuation des risques et les activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure.

La **troisième ligne** de défense donne de manière indépendante une assurance quant aux première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment de donner une évaluation indépendante quant à l'efficacité et l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et de produire un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est effectuée par la fonction d'Audit Interne.

2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, tous ceux appartenant à une fonction doivent coopérer et échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, car elle réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des responsabilités claires et cohérentes et des processus concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (Top Risk Assessment – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de Fragonard en demeure intacte.

2.4.2.4 FONCTION CONFORMITÉ D'ALLIANZ PARTNERS

D'un point de vue organisationnel, la fonction de conformité de FRAGONARD est déléguée au département Conformité d'Allianz Partners SAS Group Compliance, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners, le département de la Conformité Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La Compliance Policy d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe Allianz Partners, y compris Fragonard.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe.

Ses objectifs principaux sont les suivants:

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques;
- Conseiller les Directeurs et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences des changements matériels de l'environnement juridique dans un délai suffisant pour permettre à la Compagnie et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures pour atteindre la conformité.
- Evaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du Sous-Groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité du Groupe, laquelle est revue et mise à jour annuellement.

Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont les suivantes :

- Corruption ;
- Blanchissement d'argent et Financement du terrorisme;
- Sanctions Economiques;
- Conformité aux règles relatives aux marchés financiers;
- Protection du consommateur et conduite dans les relations commerciales;
- Conformité réglementaire
- Conformité avec les règles antitrust.
- Fraude interne;
- Protection des données personnelles;
- Foreign Account and Tax Compliance Act (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

2.4.2.5 FONCTION JURIDIQUE D'ALLIANZ PARTNERS TAKEN FROM P&C RSR 2018

D'un point de vue organisationnel, la fonction Juridique de Fragonard est déléguée au département Legal & Tax d'Allianz Partners, Allianz Partners étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du Sous-Groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

La fonction Juridique a un rôle de supervision générale des lois et règlements applicables. Cela comprend l'interprétation de la loi, le suivi de tous les changements réglementaires pertinents ainsi qu'un devoir d'information et de conseil auprès de la Direction concernant tous les aspects juridiques. Les fonctions Juridique et Conformité coopèrent pour l'interprétation des lois et règlements et le respect du cadre légal. Les fonctions Juridique et Conformité coopèrent également en ce qui concerne l'application de la directive Solvabilité II et leurs rapports respectifs à la Direction.

2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental pour le dispositif IRCS. Alors qu'il existe différentes sources de risques opérationnels (liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions appartenant à la 1^{ère} ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités commerciales sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2^{nde} ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - Entity Level Control Assessment)

- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - IT General Control)
- (3) L'évaluation du risque et du contrôle (Risk Control Assessment - RCA)

2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'Allianz Partners et doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base en développement et pour les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'architecture informatique sous-jacente, et sont fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

2.4.3.3 EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de fournir une assurance concernant l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la 1ère ligne pour pallier aux risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase d'ateliers d'évaluation, et la phase d'actions menées post-ateliers d'évaluation.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, l'*Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d'Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d'Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Function Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

Par ailleurs, la fonction d'Audit Interne est représentée au sein du Comité Finance et des Risques, du Comité de l'Information financière, du Comité d'Intégrité et du Comité de Gouvernance et de Contrôle.

2.6 Fonction Actuarielle

2.6.1 SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, Allianz Partners Corporate Actuarial contribue à l'évaluation et à la gestion des risques de Fragonard du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes :

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe Allianz Partners a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe Allianz Partners. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, Allianz Partners a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (GOP V4.0), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de Fragonard Assurances a adopté la Politique de Sous-traitance d'Allianz Partners. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe Allianz Partners. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service » (CIFS),
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat;

Et / ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'Allianz Partners.

2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sous mentionnés pour les opérations et les sociétés, Fragonard Assurances déclare 3 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 : 1 contrat de d'externalisation de fonctions clés et 2 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les services supports et opérationnels . L'ensemble des prestataires sont internes au groupe Allianz et sont situés en France.

2.8 Autres informations

2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance de Fragonard Assurances sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au comité de gouvernance et de contrôle d'Allianz Partners pour le compte de Fragonard Assurances.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2019, le Directoire d'Allianz Partners pour le compte de Fragonard Assurances, estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

2.8.2 CHANGEMENTS DANS LE SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2020

Des changements ont pris place dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2020 :

- Depuis le 1er janvier 2020 Robert Allmann assure la fonction clé de Directeur Conformité, en remplacement de Rudolf Kulla

PROFIL DE RISQUE

3. PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour Fragonard Assurances, le risque de souscription est couvert dans le module de risque de souscription non-vie de la formule standard, dont le besoin en capital correspondant s'élève à € 58MN, avant diversification avec les autres modules de risques.

Le risque de souscription de Fragonard Assurances est uniquement composé du sous-module risque de primes et de réserves.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie de Fragonard sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

Fragonard n'opère pas de transfert du risque Non-Vie via un fonds commun de créances. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

3.1.2.1 NON-VIE: RISQUE DE PRIMES

Fragonard perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures. Depuis le 3ème trimestre 2019, la nouvelle formule du Modèle Standard (SM) distinguant les primes futures entre les contrats de moins de un an et les contrats multi annuels est appliquée.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris Fragonard), définies en fonction des lignes d'activité.

3.1.2.2 NON-VIE: RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve de Fragonard.

Pour une présentation détaillée des expositions de Fragonard au risque de souscription non-vie et santé assimilable à la technique non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par Fragonard, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2019.

3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les portefeuilles sont analysés lors du process annuel de renouvellement des programmes de réassurance (ou si un changement majeur de portefeuille survient) afin d'évaluer si une couverture en réassurance est nécessaire.

De manière générale, Fragonard Assurances suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe participent au comité de réserves de Fragonard Assurances.

3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Fragonard Assurances a développé des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners de novembre 2019.

Fragonard Assurances Scénarios de stress

Fragonard Assurances - Risque de Souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30% au cours de la 1ère année de projection.
A2. Décroissance de l'activité	Perte d'un contrat majeur.
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2019 indiquent que Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.2 Risque de Marché

3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients de Fragonard Assurances sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers de Fragonard Assurances est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

Fragonard Assurances est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

Conformément à la structure de la formule standard, le risque de marché de Fragonard Assurances est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- Fragonard Assurances n'est pas exposée au risque action, la compagnie ne détenant pas d'actions, ni d'actif exotique.
- Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
 - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
 - Au passif, les *Best Estimates* de provision pour primes et pour sinistres nets de réassurance.

- L'exposition au risque de spread de Fragonard Assurances inclut les obligations gouvernementales, d'entreprise et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués.
- Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. Fragonard Assurances ne travaillant qu'en Euros, le risque de change est nul.
- L'exposition au risque immobilier de Fragonard Assurances comprend les actifs immobiliers de la société.
- Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 10MN au 31 décembre 2019.

3.2.3 COLLATERAUX (VENDUS/ NANTIS/GAGES)

Non applicable à Fragonard.

3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Allianz Partners et l'ensemble de ses entités (dont Fragonard) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif et gèrent leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement de Fragonard vise à suivre la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités.

Fragonard a des politiques et des standards en place afin de gérer ses actifs d'une façon prudente, conforme aux objectifs d'investissement définies, la tolérance et l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz pour les actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz pour l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz à propos des investissements éligibles

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-groupe Allianz Partners, au sein du département Corporate Finance & Investments. Avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés, ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs de Fragonard.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management local et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclue le Conseil d'Administration de Allianz Partners SAS et les organes de gouvernance d'Allianz Partners, en particulier le Comité Financier d'Allianz Partners (FiCo), dont Fragonard est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'Allianz Partners et de ses filiales, dont Fragonard.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- À l'exception des actifs détenus pour des raisons commerciales comme le fonds de roulement et le cash opérationnel en découlant d'une part, et l'immobilier pour usage propre d'autre part, la vaste majorité des actifs est investie en obligations.
- La durée reflète à moyen terme l'activité dans une logique de continuité
- La liquidité est assurée par un niveau élevée d'obligations souveraines et suffisamment de fonds liquides pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, qui incluent des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investments et Risk Management d'Allianz Partners, et sont approuvées par le FiCo d'Allianz Partners. Tandis que le FiCo d'Allianz Partners définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et ainsi optimisent l'allocation d'actifs et la position financière de Fragonard, dans le cadre défini par le FiCo d'Allianz Partners.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard, le portefeuille d'actifs financiers étant bien diversifié.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des changements affectant les marchés financiers et afin de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres, incorporant à la fois les risques et les rendements requis par les obligations d'assurance.

Les processus d'Allianz Partners prévoient:

- Une première ligne de défense: surveillance globale des investissements, menée par le CIO d'Allianz Partners
- Une seconde ligne de défense: supervision des expositions et limites afférentes par le département des Risques.

En cas de dépassement d'une limite de risques ou d'allocation d'actifs, la gestion d'investissement doit immédiatement le signaler. Si nécessaire, des contre-mesures doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent:

- Limitation : Définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, de nouvelles économies ou devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- Professionnalisation : tous les placements obligataires de Fragonard sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'Allianz Partners dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. Allianz Partners et Fragonard bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'Allianz Partners (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées à partir de l'outil de projection 2019 :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spreads de crédit,
- Baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers de 30%.

Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de Credit

Le Groupe Allianz surveille et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que par l'évaluation du risque de contrepartie de la formule standard, décrit en section **Error! Reference source not found.** Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant une cartographie des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

Allianz Partners et Fragonard Assurances surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que le Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliqués par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, un portefeuille bien diversifié a été constitué. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 25MN au 31 décembre 2019.

3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Fragonard Assurances est analysé à travers deux types de risques, conformément aux principes de la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRISP

Dans le contexte de la contraction du marché de crédit, le Groupe Allianz et ses filiales (y compris Allianz Partners) accordent une grande importance à la capacité de la société à :

- Quantifier leurs expositions envers leurs débiteurs
- Mettre en place des mesures d'atténuation des risques ainsi que les reportings externes et au régulateur

Compte-tenu de la complexité des portefeuilles et des processus d'investissement, le Groupe Allianz et ses filiales (y compris Allianz Partners) ont besoin d'un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Il est demandé à la fonction Risque d'Allianz d'effectuer une surveillance indépendante des risques relatifs à la composition des portefeuilles et des nouveaux investissements, et de s'assurer que le risque de concentration des contreparties n'est pas supérieur aux appétences définies par les différentes entités. Dans le cas d'Allianz Partners et de ses filiales (incluant Fragonard Assurances), le département Risk Management suit les risques relatifs à la composition des portefeuilles, par l'intermédiaire du logiciel CRiSP.

Le processus CRiSP garantit :

- Une limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris Fragonard Assurances, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédées en réassurance et des créances en réassurance ;
- Dépôts vis-à-vis des cédantes.

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme la réassurance (*RM reinsurance*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Ces données sont détaillées par contrepartie, avec notation de la maison mère correspondante.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses de Fragonard Assurances.

3.3.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire de Fragonard est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investments d'Allianz Partners, après alignement avec le management de Fragonard. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. La politique d'investissement d'Allianz Partners stipule d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une part minimum en obligations souveraines, liées à des gouvernements ou adossées à des actifs. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités.

En général, seuls les positions de trésorerie et les comptes bancaires sont gérées par la fonction Finance de Fragonard. Les standards d'Allianz Partners stipulent que les entités, dont Fragonard, doivent utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et les limites maximales d'exposition doivent être validées par le département Corporate Finance & Investments.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour Allianz Partners et ses filiales, dont Fragonard, le département Corporate Finance & Investments a déployé avec succès une stratégie de diversification et d'optimisation de la trésorerie, qui a permis le remplacement d'une grande partie des expositions bancaires par un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et foncières, tout en conservant une fraction stable d'environ un tiers des investissements en obligations gouvernementales. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA: Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être gérées et traitées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Allianz Partners a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils de groupe Allianz. Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité puisqu'aucun émetteur ne peut représenter plus de 2% d'un mandat. Le risque de crédit est le principal risque recensé pour les positions de trésorerie, qui sont donc également surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, Allianz Partners a réduit son exposition aux banques et l'a remplacée par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz ou par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié et globalement peu risqué et bénéficie d'un rendement garanti par Allianz SE. Par conséquent, l'exposition au cash-pool est considérée comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit en relation avec l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2019 indiquent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir :

- a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux),
- b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et ses entités liées (y compris Allianz Partners), conformément au standard Allianz *Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Fragonard Assurances n'est pas tenu de fournir un *Liquidity Risk Management Report*, compte-tenu de la taille de son portefeuille.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

La liquidité de Fragonard Assurances est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et par un fonds de roulement suffisant au niveau opérationnel, qui inclut les comptes de trésorerie et les dépôts bancaires, pour les activités court-terme.

3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.4.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La position de liquidité de Fragonard est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables. En outre, le portefeuille obligataire de Fragonard contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché, même dans le contexte d'un scénario de crise. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

En outre, Fragonard participe au cash-pool d'Allianz. Le cash-pool est investi dans un portefeuille peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques. Les liquidités sont disponibles quotidiennement.

3.4.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Au moins un scénario de mesures d'atténuation doit être préparé et soumis au Groupe Allianz lors d'un dépassement de limite. Selon la taille du besoin de liquidité, différents niveaux d'escalade sont en place, et peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être couplé au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble du besoin de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une description des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Une recommandation pour l'acceptation du risque résiduel

Fragonard gère une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Fragonard Assurances gère un matelas de sécurité comprenant les comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie, et participe au cash-pool interne d'Allianz Partners, ce qui assure un certain niveau de liquidité.

En cas de déficit de liquidité, un plan de remédiation doit être préparé.

Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.8 SENSIBILITE AU RISQUE

Compte-tenu du très faible risque de liquidité de Fragonard Assurances et de la taille de son portefeuille, la sensibilité au risque de liquidité de la compagnie n'est pas évaluée.

3.5 Risque Operationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, des collaborateurs, des systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et Fragonard Assurances adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Ce cadre définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale et discutés au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Tout incident résultant en une perte de plus de € 1M est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'Allianz Partners (y compris le senior management de Fragonard Assurances) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également Fragonard Assurances, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés de ce type d'interruption, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 16MN au 31 décembre 2019, et est évalué conformément à la formule standard.

De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via la surveillance des Événements de Risque (*Risk Events*).

3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et Fragonard Assurances utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent

l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2019 indiquent que suite à un piratage informatique avec vol de données, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations relatives au profil de risque de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

4. EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

4.1 Comparaison des données MVBS entre 2019 et 2018

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2019 et 2018 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

Actifs	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impôt différé actif	699	0	699
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	26,627	25,343	1,284
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	128,090	125,257	2,833
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	128,090	125,257	2,833
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts	0	0	0
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	4,860	16,321	-11,461
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	4,860	16,321	-11,461
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7,683	7,593	91
Non vie et santé non vie	7,683	7,593	91
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	0	0	0
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	106,447	98,846	7,601
Créances de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	56,400	75,886	-19,486
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	420	1,813	-1,393
Autres actifs	1	0	1
Total Actifs	331,227	351,059	-19,831

Passifs	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Provisions techniques non vie	108,688	113,299	-4,611
Provisions techniques non vie hors santé	108,688	113,299	-4,611
Provisions techniques non vie santé	0	0	0
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	108,688	113,299	-4,611
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	9,891	2,220	7,671
Engagements de retraite	603	0	603
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	11,462	8,313	3,149
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	100	0	100
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	12,853	12,310	543
Dettes de réassurance	4,191	3,963	228
Autres dettes non assurance	7,744	610	7,134
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	34,692	61,065	-26,373
Total autres passifs	81,536	88,481	-6,945
Total passifs	190,224	201,780	-11,556
Excédents	141,004	149,279	-8,275

4.1.1 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

La diminution des prêts et des hypothèques est due à la baisse des créances résultant de la mise en commun de la trésorerie interne.

4.1.2 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

Au 31/12/2019, le portefeuille de créance a augmenté par rapport à 2018.

4.1.3 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Diminution importante due au paiement sur 2019 des créances vis-à-vis du Groupe.

4.1.4 AUTRES DETTES ET PASSIFS

La refacturation de frais généraux pour le service rendu par AWP France et des sinistres payés par AWP France pour le compte de Fragonard n'a pas été totalement effectuée sur 2019.

4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

Fragonard Assurances établit et publie ses comptes en French GAAP.

Afin de comparer les chiffres en normes françaises et MVBS, les données d'origine doivent être transcodées selon la structure MVBS rubrique par rubrique.

Le tableau suivant donne un aperçu de ce rapprochement.

Réconciliation entre French GAAP et Solvabilité II

Actifs au 31/12/2019	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	5,436	-5,436	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impôt différé actif	0	699	699
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	6,203	20,424	26,627
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	120,174	7,916	128,090
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	120,174	7,916	128,090
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts	0	0	0
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	4,760	100	4,860
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	4,760	100	4,860
Part des réassureurs dans les provisions techniques	9,822	-2,139	7,683
non vie et santé non vie	9,822	-2,139	7,683
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	0	0	0
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	106,112	335	106,447
Créances de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	56,880	-480	56,400
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	426	-6	420
Autres actifs	1	0	1
Total Actifs	309,815	21,412	331,227

Passifs au 31/12/2019	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Provisions techniques non vie	122,691	-14,004	108,688
Provisions techniques non vie hors santé	122,691	-14,004	108,688
Provisions techniques non vie santé	0	0	0
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	122,691	-14,004	108,688
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	9,732	159	9,891
Engagements de retraite	603	0	603
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	11,462	11,462
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	0	100	100
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	12,828	25	12,853
Dettes de réassurance	4,191	0	4,191
Autres dettes non assurance	8,872	-1,128	7,744
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	34,619	73	34,692
Total autres passifs	70,846	10,690	81,536
Total passifs	193,537	-3,313	190,224
Excédents	116,278	24,726	141,004

Les différences entre le French GAAP et les MVBS sont expliquées plus loin dans ce document pour chacune des rubriques. Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ou aux estimations effectuées au cours de la période considérée.

4.3 Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites sont les mêmes que celles utilisées dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est fondée sur la nature et la fonction des actifs et leur matérialité à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des actifs selon la MVBS au 31 décembre 2019. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont analysées dans cette section.

Détail comparatif des actifs entre French GAAP et MVBS

Actifs au 31/12/2019	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	5,436	-5,436	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impôt différé actif	0	699	699
Excédent sur régime de pension	0	0	0
Agencements, installations et matériels non financiers	6,203	20,424	26,627
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	120,174	7,916	128,090
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	120,174	7,916	128,090
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts	0	0	0
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	4,760	100	4,860
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	4,760	100	4,860
Part des réassureurs dans les provisions techniques	9,822	-2,139	7,683
non vie et santé non vie	9,822	-2,139	7,683
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	0	0	0
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	106,112	335	106,447
Créances de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	56,880	-480	56,400
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	426	-6	420
Autres actifs	1	0	1
Total Actifs	309,815	21,412	331,227

4.3.1 LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES

Les frais d'acquisition différés sont des coûts d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture et qui sont reportés d'une période de reporting à des périodes de reporting ultérieures, du fait de risques non échus à la clôture.

Par conséquent, contrairement au French GAAP, la MVBS ne contient pas d'actifs liés aux coûts d'acquisition reportés. Pour de plus amples détails, se référer à la section "provisions techniques".

4.3.2 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en French Gaap.

Le montant de IDA indiqué dans la MVBS concerne les différences temporaires résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des FAR (frais d'acquisition reportés) et des autres créances / dettes.

4.3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles destinées à une utilisation permanente et les biens détenus par la société pour son propre usage.

Cela comprend également des biens pour usage propre en cours de construction. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la juste valeur.

La différence de 20 M€ entre les valeurs French GAAP et MVBS est due à la réévaluation immobilière au 31 décembre 2019. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont incluses à la juste valeur dans la MVBS.

La juste valeur est validée par des experts externes.

4.3.4 PLACEMENTS (AUTRES QUE IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES POUR UN USAGE PROPRE)

Les placements sont évalués à la juste valeur aux fins de Solvabilité II, alors qu'en French GAAP, ils sont évalués au coût amorti. Lorsque les prix cotés sur les marchés actifs sont disponibles pour l'évaluation des placements, ces prix sont utilisés pour l'évaluation sous Solvabilité II.

Un marché actif est un marché où se rencontrent toutes les conditions suivantes:

- les éléments négociés sur le marché sont homogènes;
- les acheteurs et vendeurs consentants peuvent normalement être trouvés à tout moment;
- les prix sont à la disposition du public.

Si les prix cotés sur les marchés actifs pour les placements ne sont pas disponibles, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans les informations Solvabilité II et incluent:

- Approche marché: Les prix et autres informations pertinentes générés par les transactions de marché impliquant des actifs ou des passifs identiques ou comparables.
- Approche coûts: Montant qui serait actuellement requis pour remplacer un actif utilisé (coût de remplacement).
- Approche revenu: Transformation des montants futurs tels que le revenu ou les flux de trésorerie en un montant unique et immédiat (technique de la valeur actuelle).

Dans chaque rubrique MVBS pour les placements, les techniques d'évaluation utilisées sont décrites.

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une information significative n'est pas fondée sur des données de marché observables. La disponibilité de l'information sur le marché est déterminée par les niveaux de négociation d'instruments identiques ou similaires sur le marché, en mettant l'accent sur les informations qui représentent une activité réelle du marché ou des cotations obligatoires de courtiers.

Environ 127 M € des actifs financiers et aucun des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur (techniques d'évaluation avec données observables sur le marché).

Fragonard Assurances n'a aucun actif ou passif financier classé au niveau 3.

4.3.4.1 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'État et celles émises par des entreprises ainsi que les titres garantis.

Les obligations d'État sont des obligations émanant d'autorités publiques, par exemple des gouvernements centraux, des institutions gouvernementales supranationales, des gouvernements régionaux ou des administrations municipales.

Les obligations d'entreprise comprennent des obligations émises par des sociétés et des obligations sécurisées qui sont soutenues par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires ou de prêts du secteur public.

Les titres garantis comprennent les titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement des obligations sécurisées et définies comme les obligations foncières. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée selon l'approche du marché et du revenu. Les premiers inputs de l'approche marché sont des prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs. Dans la plupart des cas, l'approche fondée sur le revenu désigne une technique de valeur actuelle où le flux de trésorerie ou alors la courbe d'escompte est ajustée pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'existe aucune différence pour les obligations classées comme « disponibles à la vente » ou « juste valeur par résultat » selon IAS 39.

La différence de valorisation résulte du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont présentées à leur juste valeur dans la MVBS.

4.3.5 PRETS ET HYPOTHEQUES

Les prêts et les hypothèques comprennent les « prêts et hypothèques aux particuliers », les « autres prêts » et les « les prêts et les hypothèques sur les polices ». Les prêts et les prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, incluant les cash pools. Les prêts sur les polices sont des prêts faits aux assurés qui sont garantis par les polices d'assurance. La juste valeur des prêts et des prêts hypothécaires provient principalement de l'approche fondée sur le revenu, qui utilise des modèles déterminés de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents sont dérivés de paramètres de marché observables et reflètent le risque de vie et de crédit résiduel des instruments.

Il n'existe aucune différence entre les IFRS et les valeurs de MVBS dans Fragonard Assurances car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans aucun risque.

Il existe une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liée aux comptes bancaires qui sont en « Trésorerie et équivalents » en French GAAP et considérées comme des Cash Pools en normes IFRS.

4.3.6 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

La base d'évaluation de cette rubrique est différente selon les normes françaises et Solvabilité II.

Pour plus de détails sur l'évaluation de la provision, se reporter à la section "Provisions techniques".

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne résultante (provisions techniques nettes après provision pour défaut de paiement).

4.3.7 CREANCES D'ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les créances sur les assurances et les intermédiaires incluent les montants échus dus par les assurés, les assureurs et les autres participants à l'activité d'opération d'assurance qui ne sont pas inclus dans les entrées de trésorerie de provisions techniques. Les créances sur les assurances et les intermédiaires sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

La différence entre la norme française et la MVBS provient du reclassement des provisions pour dépréciations.

4.3.8 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les créances (hors assurance) comprennent les montants à recevoir des employés ou de divers partenaires commerciaux, etc. Ils comprennent également les montants à recevoir des organismes publics. Les créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances sont évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut pour le risque de contrepartie dans toutes les normes, à moins que la valeur de marché ne s'écarte sensiblement de la valeur nominale ajustée. Le cas échéant, la valeur de marché est utilisée dans le MVBS.

La différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS est due au reclassement des provisions pour dépréciation dans les créances d'assurances et intermédiaires.

4.3.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les billets et pièces en caisse couramment utilisés pour effectuer des paiements ainsi que les dépôts qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, virement, prélèvement autres moyens de paiement, sans pénalité ni restriction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a aucune différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS car les actifs respectifs sont évalués à leurs valeurs nominales.

Il existe juste une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liées aux comptes bancaires qui sont en « Trésorerie et équivalents trésorerie » en comptes locaux et considérés en Cash Pool c'est-à-dire en Prêts et Hypothèques en normes IFRS.

4.4 Evaluation des Provision Techniques

4.4.1 PROVISION TECHNIQUES

4.4.1.1 RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

Non-Vie – Provisions techniques MVBS consolidées par lignes d'activité

EUR MN	As at 31 December 2019	
	MVBS	IFRS
10. Reinsurance recoverables from:	7,7	9,8
10.1 Non-life and health similar to non-life	7,7	9,8
10.1.1 Non-life excluding health	7,7	9,8
10.1.2 Health similar to non-life	0,0	0,0
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	108,7	122,7
19.1.1 TP calculated as a whole	0,0	0,0
19.1.2 Best Estimate	105,6	122,7
19.1.3 Risk margin	3,1	0,0
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	0,0	0,0
19.2.1 TP calculated as a whole	0,0	0,0
19.2.2 Best Estimate	0,0	0,0
19.2.3 Risk margin	0,0	0,0
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	101,0	112,9

Les provisions techniques correspondent au montant actuel que Fragonard aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2019.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	69,7	64,7	5,1
NL - Assistance	69,7	64,7	5,1
NL - Miscellaneous financial loss	0,0	0,0	0,0
NL - Motor, other classes	0,0	0,0	0,0
NL - Third-party liability	0,0	0,0	0,0
NL - Fire and other property damage	0,0	0,0	0,0
Health STNL	0,0	0,0	0,0
Claims provision	35,8	33,2	2,6
NL - Assistance	35,8	33,2	2,6
NL - Miscellaneous financial loss	0,0	0,0	0,0
NL - Motor, other classes	0,0	0,0	0,0
NL - Third-party liability	0,0	0,0	0,0
NL - Fire and other property damage	0,0	0,0	0,0
Health STNL	0,0	0,0	0,0
Risk Margin	0,0	3,1	0,0
TOTAL	105,6	101,0	7,7

4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité comme dans les règles Solvabilité II).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

4.4.1.3 PROVISIONS POUR PRIMES

Fragonard calcule les meilleures estimations des provisions pour primes au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont :

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la

sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.

- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

4.4.1.4 PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour Fragonard, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

4.4.1.5 MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'Allianz Partners qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

4.4.1.6 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

Allianz Partners a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

Nous avons également appliqué la nouvelle formule du Modèle Standard comme décrite en **Error! Reference source not found.** et considéré les créances clients non échues dans les Provisions de Primes comme expliqué ci-dessus.

4.4.1.7 HYPOTHESES

PROVISION POUR PRIME

Développement des provisions pour prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

Evaluation de la sinistralité future

On suppose que le ratio de sinistralité future est égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2020 à fin 2019, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour par entité.

Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2020 à fin 2019, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

AUTRES HYPOTHESES

CHANGEMENTS MATERIELS

Pas de changements matériels.

APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour Fragonard.

4.4.2 NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

4.4.3 EXPLICATION DES DIFFERENCES D'EVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

Premium Provisions - Best estimate as of 2019.12						
Figures are net of reinsurance; in EUR MN	IFRS ¹	Implied CR ²	BEL undiscounted ¹	Discounting effect + receivables	MVBS ¹	MVBS incl Profit shares
Fragonard	49,2	88,1%	33,9	100,3%	34,0	64,7

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 88.1%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

All figures are net of reinsurance	MVBS			IFRS ¹		
in EUR MN	2019.12	2019.09	Evolution	2019.12	2019.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	33,2	35,1	-5,3%	33,1	34,9	-5,2%
Premium Provisions - Best estimate	64,7	80,5	-19,7%	79,7	97,0	-17,8%
Risk Margin	3,1	4,4	-28,8%			
Risk Margin / BE	3,2%	3,8%	-0,6%			

¹ En IFRS "Premium Provisions - Best estimate" signifie réserves de primes (incl. participation aux bénéfices et PDR)

4.4.4 SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2019.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	105,6	101,0	7,7
Premium provision	69,7	64,7	5,1
Claims provision	35,8	33,2	2,6
Risk Margin	0,0	3,1	0,0
Best Estimates - Health (similar to non-life)	0,0	0,0	0,0
Premium provision	0,0	0,0	0,0
Claims provision	0,0	0,0	0,0
Risk Margin	0,0	0,0	0,0
TOTAL	105,6	101,0	7,7

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance interne et externe d'Allianz Partners T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.5 Evaluation des autres passifs

Les autres passifs décrits sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur importance relative à des fins de solvabilité. Le tableau ci-dessous présente le montant des autres passifs selon la MVBS au 31 décembre 2019. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont traitées dans cette section.

Détail comparatif des autres passifs entre French GAAP et MVBS

Autres Passifs	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	9,732	159	9,891
Engagements de retraite	603	0	603
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	11,462	11,462
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	0	100	100
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	12,828	25	12,853
Dettes de réassurance	4,191	0	4,191
Autres dettes non assurance	8,872	-1,128	7,744
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	34,619	73	34,692
Total autres passifs	70,846	10,690	81,536

4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se rapportent à des passifs dont la date de réalisation et le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées à titre de passif (en supposant une estimation fiable) lorsqu'elles sont des obligations résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour régler les obligations. Ils comprennent, par exemple, les provisions pour litiges et les réserves de revenus financiers reportés.

Il n'y a pas de différence significative dans l'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS.

4.5.2 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés passifs correspondent aux montants d'impôts sur les sociétés à payer en tenant compte des différences temporaires.

Pour plus de détail, se reporter à la section 4.3.2

4.5.3 DETTES ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurances et d'intermédiaires se rapportent à des montants échus envers des assurés, des assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance mais ce ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payés par la compagnie) et ne comprennent pas les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance s'ils ne sont pas liés à des activités d'assurance mais à des activités financières (et sont donc inclus dans les passifs financiers). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différences significatives entre les valeurs en normes française et MVBS.

4.5.4 DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus à des réassureurs (en particulier des comptes courants) autres que des dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les recouvrements de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs qui ont trait aux primes cédées nettes des sinistres cédés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valeurs normes française et MVBS.

4.5.5 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Les autres dettes comprennent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, etc.... Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les créiteurs sont généralement comptabilisés selon leur montant de règlement en IFRS qui est également considéré comme la valeur de marché.

4.5.6 AUTRES PASSIFS

Tous les autres passifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout passif qui n'est pas inclus dans les autres postes du bilan. Ils comprennent principalement les montants dus aux fournisseurs et les passifs des instruments financiers, mais aussi les autres passifs et les produits reportés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.7 Autres informations

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs fondamental de la stratégie de Fragonard Assurances est de maintenir la solidité financière du Sous-Groupe Allianz Partners.

Il n'y a pas eu de changements importants au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Fragonard Assurances pour la gestion de ses fonds propres.

5.1.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LE FRENCH GAAP ET L'EXCÉDENT D'ACTIFS VIS A VIS DES PASSIFS MVBS

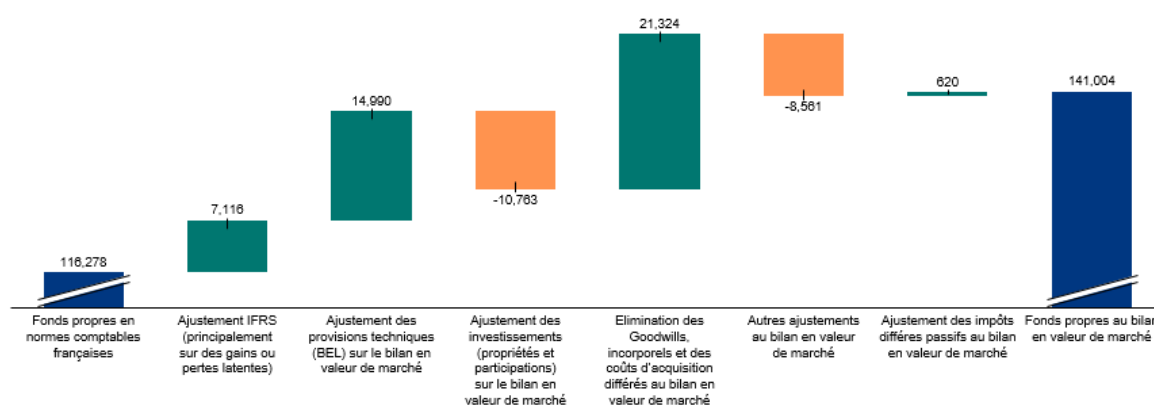
L'excédent des actifs sur le passif MVBS s'élève à 141 M€, alors que l'excédent de l'actif sur le passif en normes françaises s'élève à 116 M€.

La différence de 25 M€ est principalement due à cinq facteurs clés:

- Les ajustements IFRS (principalement liés aux gains et pertes non réalisés sur les placements)
- Éléments du bilan en normes françaises qui ne sont pas comptabilisés dans les éléments de bilan du MVBS (par exemple les « frais d'acquisition reportés ») et MVBS qui ne sont pas comptabilisés dans les IFRS (par exemple la « marge de risque » (« Risk Margin »).
- Réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs qui sont évalués au coût amorti selon les normes locales (tels que l'immobilier et les placements).
- Différences de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques brutes et part des réassureurs.
- Impôts différés sur les écarts de bilan mentionnés ci-dessus.

Le graphique suivant présente des détails quantitatifs sur les facteurs mentionnés ci-dessus.

Rapprochement entre norme locale et MVBS en milliers d'euros



5.1.3 FONDS PROPRES DE BASE

Les fonds propres éligibles correspondent aux fonds propres de base.

Pour le calcul des fonds propres, les dividendes prévisionnels s'élèvent à 30 millions d'euros.

Fonds propres de base 2019

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	37,208	37,208	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres au équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	73,097	73,097	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	699	0	0	0	699
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	111,004	110,305	0	0	699

Fonds propres de base 2018

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	37,208	37,208			
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030					
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040					
Comptes des membres de filiales communes	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions préférentielles	R0090					
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	66,890	66,890			
Dettes des filiales	R0140					
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160					
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180					
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220					
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230					
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	104,098	104,098			

Les informations ci-dessous fournissent un détail sur les éléments individuels des fonds propres de base et la classification respective par niveau:

La classification par niveau suit les critères énoncés aux articles 93 à 96 de la directive 2009/138 / CE sur la solvabilité II ainsi qu'aux articles 69 à 78 du règlement délégué Solvabilité II. Les actions ordinaires (versées), la prime d'émission liée au capital ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés dans les fonds propres non affectés de niveau 1. Le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets est classé en fonds propres de niveau 3. Les passifs subordonnés ont été classés dans des catégories restreintes de niveau 1 et de niveau 2 en fonction des modalités du passif subordonné respectif.

5.1.4 FONDS PROPRES ELIGIBLES

Les fonds propres éligibles de Fragonard Assurances résultent des fonds propres disponibles après l'application des limites de niveau (Tiers).

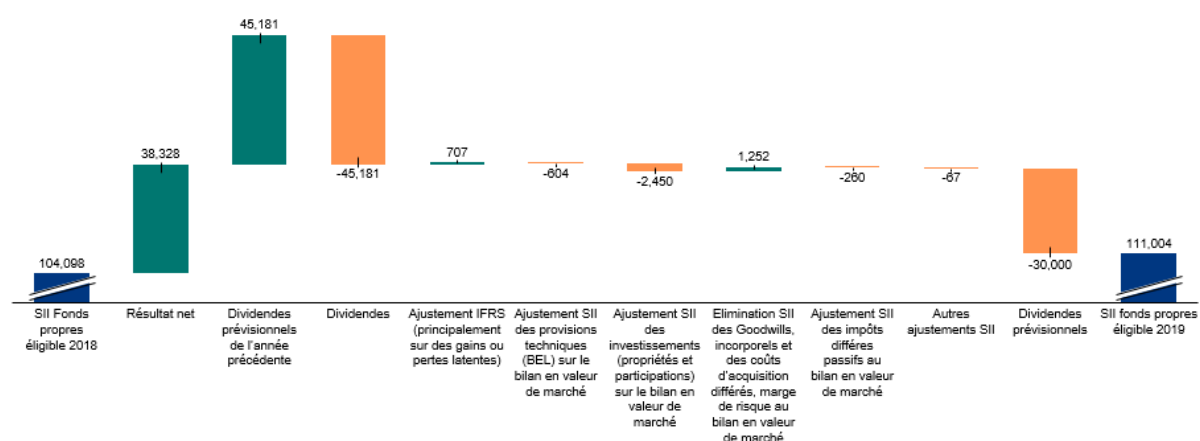
Les Fonds propres éligibles de Fragonard Assurances sont attribués aux niveaux suivants :

Fonds propres éligibles (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses en D & A) en milliers d'euros 2019

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540	111,004	110,305	0	0	699
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550	110,305	110,305	0	0	0

5.1.5 VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de la période, les fonds propres éligibles ont augmenté de 7 M€. Le graphique suivant présente les différentes composantes de cette évolution:

Variation des fonds propres en milliers d'euros


Cette évolution se décompose comme suit:

Variation des fonds propres par niveau en milliers d'euros

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Au 1er Janvier 2019	104,098	104,098	0	0	0
Au 31 Décembre 2019	111,004	110,305	0	0	699
Variation au cours de la période sous revue	6,906	6,207	0	0	699

5.2 SCR & MCR

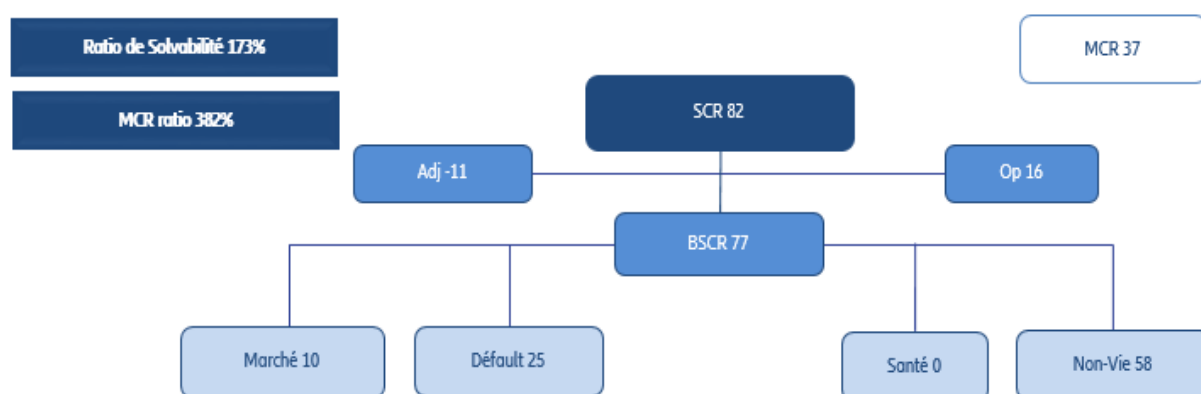
5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2019, le Solvency Capital Requirement (SCR) de Fragonard Assurances s'élève à € 82MN, et le Minimum Capital Requirement (MCR) s'élève à € 37MN.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2019, le besoin en capital de Fragonard Assurances peut se décomposer comme suit :

Fragonard SCR distribution – 4Q 2019 (€MN)



Le ratio de solvabilité actuel de Fragonard Assurances est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

Fragonard Assurances utilise des hypothèses et simplifications sur les deux sous-modules de risques suivants :

- Risque de change :
 - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
 - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
 - Aucune transposition n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.
- Risque de défaut de contrepartie : les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être nettes des dettes, par nom unique de contrepartie (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
 - Dans le cas de l'évaluation du besoin en capital de Fragonard Assurances, les noms uniques des créances de type 1 sont identifiables, mais pas les dettes. Seuls les instruments dérivés, identifiables par noms uniques, sont nettes.
 - De la même manière, les créances de type 2 ne sont pas nettes, les contreparties n'étant pas identifiables.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP) pour la LoB Assistance, la seule LoB à laquelle est exposée de Fragonard Assurances. Cette approbation permet à Fragonard Assurances de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de primes et de réserves, le facteur USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque de Fragonard Assurances que la formule standard.

En 2019, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

Utilisation des facteurs USP - 4Q 2019 (€MN)

Fragonard (€MN) – Q4 2019	SCR sans USP	SCR avec USP
Risque de souscription Non-Vie	153	58
SCR diversifié	174	82
Ratio de solvabilité	81%	173%

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/ECET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de primes et de réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque de Fragonard Assurances.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2019, le MCR est évalué à € 37MN.

5.2.8 EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU SCR ET/OU DU MCR

Au 31 décembre 2019, le SCR est en hausse de € 5MN par rapport au 31 décembre 2018, en passant de € 77MN à € 82MN. Cette variation est expliquée par la croissance du chiffre d'affaires de Fragonard Assurances en 2019, ainsi que par la mise à jour des facteurs USP.

Le MCR est en hausse de € 2MN entre fin 2018 et fin 2019, et atteint € 37MN à fin 2019.

5.2.9 APPLICATION DE LA METHODE 1 OU 2 POUR L'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.10 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.11 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.12 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR**5.2.12.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE**

Au-delà des exigences réglementaires, la stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du Groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La stratégie de risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie commerciale, et à l'évaluation des risques majeurs (*Top Risk Assessment*) du Groupe, élaborées lors du Strategic Dialogue / Planning Dialogue annuels.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Groupe, un ratio de capitalisation cible est défini, qui correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarios de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité de Fragonard Assurances. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

5.2.13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SIGNIFICATIVES

Non applicable à Fragonard Assurances.

QRTS

Balance sheet

Assets

Goodwill
Deferred acquisition costs
Intangible assets
Deferred tax assets
Pension benefit surplus
Property, plant & equipment held for own use
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)
Property (other than for own use)
Holdings in related undertakings, including participations
Equities
Equities - listed
Equities - unlisted
Bonds
Government Bonds
Corporate Bonds
Structured notes
Collateralised securities
Collective Investments Undertakings
Derivatives
Deposits other than cash equivalents
Other investments
Assets held for index-linked and unit-linked contracts
Loans and mortgages
Loans on policies
Loans and mortgages to individuals
Other loans and mortgages
Reinsurance recoverables from:
Non-life and health similar to non-life
Non-life excluding health
Health similar to non-life
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked
Health similar to life
Life excluding health and index-linked and unit-linked
Life index-linked and unit-linked
Deposits to cedants
Insurance and intermediaries receivables
Reinsurance receivables
Receivables (trade, not insurance)
Own shares (held directly)
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in
Cash and cash equivalents
Any other assets, not elsewhere shown

Total assets

Solvency II value

C0010

R0010	
R0020	
R0030	
R0040	699,000.00
R0050	
R0060	26,627,000.00
R0070	128,090,000.00
R0080	
R0090	
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	128,090,000.00
R0140	39,436,000.00
R0150	88,654,000.00
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	4,860,000.00
R0240	
R0250	
R0260	4,860,000.00
R0270	7,683,380.00
R0280	7,683,380.00
R0290	7,683,380.00
R0300	
R0310	
R0320	
R0330	
R0340	
R0350	
R0360	106,447,000.00
R0370	0.00
R0380	56,400,000.00
R0390	
R0400	
R0410	420,000.00
R0420	1,000.00
R0500	331,227,380.00

Solvency II value

C0010

Liabilities

Technical provisions – non-life
Technical provisions – non-life (excluding health)
Technical provisions calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - health (similar to non-life)
Technical provisions calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)
Technical provisions - health (similar to life)
Technical provisions calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)
Technical provisions calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions – index-linked and unit-linked
Technical provisions calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Other technical provisions
Contingent liabilities
Provisions other than technical provisions
Pension benefit obligations
Deposits from reinsurers
Deferred tax liabilities
Derivatives
Debts owed to credit institutions
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions
Insurance & intermediaries payables
Reinsurance payables
Payables (trade, not insurance)
Subordinated liabilities
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds
Subordinated liabilities in Basic Own Funds
Any other liabilities, not elsewhere shown

Total liabilities

Excess of assets over liabilities

R0510	108,687,820.00
R0520	108,687,820.00
R0530	
R0540	105,562,710.00
R0550	3,125,110.00
R0560	
R0570	
R0580	
R0590	
R0600	
R0610	
R0620	
R0630	
R0640	
R0650	
R0660	
R0670	
R0680	
R0690	
R0700	
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0750	9,891,000.00
R0760	603,000.00
R0770	
R0780	11,462,000.00
R0790	
R0800	0.00
R0810	100,000.00
R0820	12,853,000.00
R0830	4,191,000.00
R0840	7,744,000.00
R0850	
R0860	
R0870	
R0880	34,692,000.00
R0900	190,223,820.00
R1000	141,003,560.00

Premiums written
Gross - Direct Business
Gross - Proportional reinsurance accepted
Gross - Non-proportional reinsurance accepted
Reinsurers' share
Net
Premiums earned
Gross - Direct Business
Gross - Proportional reinsurance accepted
Gross - Non-proportional reinsurance accepted
Reinsurers' share
Net
Claims incurred
Gross - Direct Business
Gross - Proportional reinsurance accepted
Gross - Non-proportional reinsurance accepted
Reinsurers' share
Net
Changes in other technical provisions
Gross - Direct Business
Gross - Proportional reinsurance accepted
Gross - Non-proportional reinsurance accepted
Reinsurers' share
Net
Expenses incurred
Other expenses
Total expenses

[illegible]

Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations			
R0010						
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110	488,265,290.07	488,265,290.07			
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140	81,870,620.40	81,870,620.40			
Net	R0200	406,394,669.67	406,394,669.67			
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210	495,194,364.96	495,194,364.96			
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240	81,645,624.80	81,645,624.80			
Net	R0300	413,548,740.16	413,548,740.16			
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310	293,059,360.51	293,059,360.51			
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
Reinsurers' share	R0340	32,824,189.00	32,824,189.00			
Net	R0400	260,235,171.51	260,235,171.51			
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410	1,318,375.65	1,318,375.65			
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					
Reinsurers' share	R0440	-71,976.00	-71,976.00			
Net	R0500	1,390,351.65	1,390,351.65			
Expenses incurred	R0550	94,204,923.75	94,204,923.75			
Other expenses	R1200					
Total expenses	R1300	94,204,923.75				

Non-Ré Technical Provisions

Technical provisions calculated as a whole

Total Recoverables from reinsurance/SPV and Fintle Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole

Technical provisions calculated as a sum of BE and RM

Best Estimate

Premium provisions

Gross - Total

Total recoverable from reinsurance/SPV and Fintle Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default

Net Best Estimate of Premium Provisions

Claims provisions

Gross - Total

Total recoverable from reinsurance/SPV and Fintle Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default

Net Best Estimate of Claims Provisions

Total Best estimate - gross

Total Best estimate - net

Risk margin

Amount of the transitional on Technical Provisions

TP as a whole

Best Estimate

Risk margin

Technical provisions - total

Technical provisions - total

Recoverable from reinsurance contract/SPV and Fintle Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total

Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Fintle Re - total

Direct business and accepted proportional reinsurance												Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
Medical expenses insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010										0.00						0.00
R0050																
R0060										89,742,830.00						89,742,830.00
R0140										5,075,660.00						5,075,660.00
R0150										84,667,170.00						84,667,170.00
R0160										35,819,880.00						35,819,880.00
R0240										2,607,720.00						2,607,720.00
R0250										33,212,160.00						33,212,160.00
R0260										105,562,710.00						105,562,710.00
R0270										97,879,330.00						97,879,330.00
R0280										3,125,110.00						3,125,110.00
R0290										0.00						0.00
R0300										0.00						0.00
R0310										0.00						0.00
R0320										108,087,820.00						108,087,820.00
R0330										7,965,360.00						7,965,360.00
R0340										101,004,440.00						101,004,440.00

Non-life Insurance Claims Information

Line of business	20010	87) 11 and 23 Assistance
Accident year / Underwriting year	20020	1) Accident year
Currency	20030	2
Currency conversion	20040	3) Reporting currency

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
Prior	CG010	CG020	CG030	CG040	CG050	CG060	CG070	CG080	CG090	CG100	CG110	CG120	CG130	CG140	CG150	CG160
N-14	RG110															
N-13	RG120															
N-12	RG130															
N-11	RG140															
N-10	RG150															
N-9	RG160															
N-8	RG170															
N-7	RG180			259,000.00												
N-6	RG190		15,769,805.00	498,210.00												
N-5	RG200	99,837,880.00	15,022,409.00													
N-4	RG210	113,308,300.00	25,926,400.00													
N-3	RG220	124,974,590.00	24,452,240.00													
N-2	RG230	155,702,770.00	28,603,800.00													
N-1	RG240	167,438,260.00	25,198,400.00													
N	RG250	172,315,900.00														

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year		Sum of years (cumulative)
	CG170	CG180	
RG100			
RG110			
RG120			
RG130			
RG140			
RG150			
RG160			
RG170			
RG180			259,000.00
RG190			15,785,575.00
RG200			114,853,480.00
RG210			136,274,790.00
RG220			143,408,330.00
RG230			184,306,570.00
RG240			185,547,730.00
RG250			172,315,900.00
Total	RG260		962,143,400.00

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

Year	Development year															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
Prior	CG000	CG010	CG020	CG030	CG040	CG050	CG060	CG070	CG080	CG090	CG100	CG110	CG120	CG130	CG140	CG150
N-14	RG110															
N-13	RG120															
N-12	RG130															
N-11	RG140															
N-10	RG150															
N-9	RG160															
N-8	RG170															
N-7	RG180															
N-6	RG190			418,710.00												
N-5	RG200	25,708,200.00		427,710.00												
N-4	RG210	17,625,830.00		427,000.00												
N-3	RG220	10,544,000.00		533,500.00												
N-2	RG230	17,874,440.00		296,000.00												
N-1	RG240	14,759,850.00		1,866,070.00												
N	RG250	14,678,610.00														

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted)	
	CG000	CG050
RG100		
RG110		
RG120		
RG130		
RG140		
RG150		
RG160		
RG170		
RG180		
RG190		0.00
RG200		0.00
RG210		0.00
RG220		0.00
RG230		0.00
RG240		1,870,800.00
RG250		14,143,800.00
Total	RG260	16,014,600.00

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
Share premium account related to ordinary share capital
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
Subordinated mutual member accounts
Surplus funds
Preference shares
Share premium account related to preference shares
Reconciliation reserve
Subordinated liabilities
An amount equal to the value of net deferred tax assets
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR
Total available own funds to meet the MCR
Total eligible own funds to meet the SCR
Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities
Own shares (held directly and indirectly)
Foreseeable dividends, distributions and charges
Other basic own fund items
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	37,208,000.00	37,208,000.00		0.00	
R0030					
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	73,096,560.00	73,096,560.00			
R0140					
R0160	699,000.00				699,000.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	111,003,560.00	110,304,560.00		0.00	699,000.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	111,003,560.00	110,304,560.00		0.00	699,000.00
R0510	110,304,560.00	110,304,560.00		0.00	
R0540	111,003,560.00	110,304,560.00		0.00	699,000.00
R0550	110,304,560.00	110,304,560.00		0.00	
R0580	81,691,122.23				
R0600	36,761,005.00				
R0620	135.8820%				
R0640	300.0586%				
	C0060				
R0700	141,003,560.00				
R0710					
R0720	30,000,000.00				
R0730	37,907,000.00				
R0740					
R0760	73,096,560.00				
R0770					
R0780					
R0790					

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010

(2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

Market risk
Counterparty default risk
Life underwriting risk
Health underwriting risk
Non-life underwriting risk
Diversification
Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk
Loss-absorbing capacity of technical provisions
Loss-absorbing capacity of deferred taxes
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
----------------------------------	-----	-----------------

	C0030	C0090	C0120
R0010	10,310,123.98		No
R0020	24,722,709.05		
R0030	0.00	No	No
R0040	0.00	No	No
R0050	57,808,817.81	Standard deviation of non-life premium risk	No
R0060	-15,939,010.21		
R0070	0.00		
R0100	76,902,640.63		

	C0100
R0130	15,551,481.60
R0140	0.00
R0150	-10,763,000.00
R0160	0.00
R0200	81,691,122.23
R0210	0.00
R0220	81,691,122.23

R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

	C0010
MCRNL Result	R001054,720,112.93

Medical expense insurance and proportional reinsurance
Income protection insurance and proportional reinsurance
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
Other motor insurance and proportional reinsurance
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
General liability insurance and proportional reinsurance
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
Legal expenses insurance and proportional reinsurance
Assistance and proportional reinsurance
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
Non-proportional health reinsurance
Non-proportional casualty reinsurance
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
Non-proportional property reinsurance

Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
---	---

	C0020	C0030
R0020	0.00	0.00
R0030	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00
R0060	0.00	0.00
R0070	0.00	0.00
R0080	0.00	0.00
R0090	0.00	0.00
R0100	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00
R0120	97,879,330.00	429,583,030.00
R0130	0.00	0.00
R0140	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00

	C0040
MCRL Result	R02000.00

Obligations with profit participation - guaranteed benefits
Obligations with profit participation - future discretionary benefits
Index-linked and unit-linked insurance obligations
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
---	---

	C0050	C0060
R0210	0.00	
R0220	0.00	
R0230	0.00	
R0240	0.00	
R0250		0.00

Overall MCR calculation	C0070
Linear MCR	R030054,720,112.93
SCR	R031081,691,122.23
MCR cap	R032036,761,005.00
MCR floor	R033020,422,780.56
Combined MCR	R034036,761,005.00
Absolute floor of the MCR	R03503,700,000.00
Minimum Capital Requirement	R040036,761,005.00